

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-130**  
**Travaux sur ouvrage de répartition des eaux**  
**Devant la propriété du 23 rue du Président Coty à Villequier/Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
  - Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
  - L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
  - La demande en date du 20 mai 2026 de Caux Seine Agglo de faire effectuer par l'entreprise GIFFARD Génie Civil – sise ZI « Les Herbages » 76170 LILLEBONNE des travaux sur l'ouvrage de répartition des eaux face à la propriété du 23 rue du Président Coty à Villequier-Rives-en-Seine.
- Considérant que :
- Il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 8 juin 2026 et durant 3 semaines, l'entreprise GIFFARD Génie Civil est autorisée à effectuer des travaux sur l'ouvrage de répartition des eaux à Villequier/Rives-en-Seine.

**Article 2** : Durant les travaux, le chemin piétonnier situé face à la propriété du 23 rue du Président Coty sera interdit à la circulation.

**Article 3** : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise GIFFARD Génie Civil et Caux Seine Agglo.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise GIFFARD Génie Civil de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles 1 et 2.

**Article 5** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 8** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise GIFFARD Génie Civil et à Caux Seine Agglo.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo.

Fait à Rives-en-Seine, le 21 mai 2026

Publié sur le site internet  
de la ville le 21 mai 2026



Le Maire,  
Bastien CORITON

*Bastien Coriton*